Département du Bas-Rhin **2026-1711-01**
Arrondissement
de Saverne

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 1
Publié le 19 novembre 2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026

Sous la présidence de Mme Valentine ERNE-HEINTZ, maire.
Étaient présents : BAUER Carine, BOHR Freddy, BURGER Eric, DIEBOLT Rémy, DUMONT Olivier, FREYSZ Anne, JACOB Christophe, JACOB Julie, KRAEMER Anne-Marie, LASTHAUS Sébastien, LEMER Aude, MARTINI Matthieu, MERCK Fanny, MOYA Caroline, NIESS Laetitia, RAPP Olivier, RUCH Thomas, ZEISSLOFF Christian, ZEISSLOFF Patricia
Absents : REYMUND Antoine qui donne pouvoir à KRAEMER Anne-Marie, THIBAUT MEYER Sylvie, KOPFF Carole
Secrétaire de séance : JACOB Julie

1. OBJET : Objet : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances ;
Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 Septembre 2026 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 Septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en Prévoyance conclue avec effet du 1er Janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin ;
Vu la délibération n°2 de la commune de Berstett du 1er septembre 2026 concernant la révision du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20261117-20261711-01-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance ;
Considérant que le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et que la collectivité peut y adhérer par délibération ;
Considérant que l'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 – Adhésion à la convention

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir de la convention.

Article 2 – Bénéficiaires

PRECISE QUE l'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité, les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation.

Article 3 – Garanties

PRECISE QUE les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er Janvier 2027 :

Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%	
GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE	**TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027**
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire)	1,92%
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE *(100%)*	
INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître.	0,09% (*)

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20261117-20261711-01-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.	0,14% (**)

GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT	
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100%	0,21%
MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital	0,21%
RENTE EDUCATION	0,26%

(*) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.

(**) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

Article 4 – Participation financière

DECIDE de fixer la participation de la collectivité à hauteur de **50 %** (*) de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent.

(*) : ce pourcentage doit être de 50% au minimum.

Article 5 – Frais de gestion

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.
Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Article 6 – Exécution

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Article 7 – Crédits

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20261117-20261711-01-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Saverne

2026-1711-01

Article 8 – Publicité et transmission

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de gestion du Bas-Rhin.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Madame Le Maire,

Valentine ERNE-HEINTZ

MAIRIE DE BERSTETT Bas-Rhin

La secrétaire de séance

Julie JACOB

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20261117-20261711-01-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026